

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 janvier 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 V. 529** Voeu relatif aux activités du futur Campus Paul Valéry dédié à l'intelligence artificielle

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant que la Cité scolaire Paul Valéry constitue un établissement scolaire majeur du 12<sup>e</sup> arrondissement et de l'Est Parisien ;

Considérant que la Cité scolaire est gérée depuis 2004 par la Région Ile-de-France, la Ville de Paris n'assurant qu'une participation financière ;

Considérant que le lycée et collège sont étroitement imbriqués tant du point de vue bâtementaire que fonctionnel, au sein d'une structure de 200 mètres de long, ce qui implique logiquement que toute évolution structurelle fasse l'objet d'une réflexion coordonnée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris ;

Considérant l'ambition commune des deux collectivités d'une profonde rénovation de cette Cité scolaire érigée il y a près de 60 ans, ambition partagée avec l'ensemble de la communauté éducative qui pointe à raison la vétusté prononcée des locaux ;

Considérant que la Région Ile-de-France et la Ville de Paris avaient engagé dès 2012 un projet concerté de restructuration de la Cité scolaire ;

Considérant que la Région Ile-de-France avait lancé la reconstruction du lycée, en prévoyant la création d'un internat tandis que la Ville de Paris avait simultanément souhaité entreprendre la reconstruction et la modernisation complète du collège afin d'améliorer les conditions de travail des élèves, des professeurs et du personnel ;

Considérant qu'en 2014, la Ville de Paris a lancé une étude urbaine pour que le projet global comprenne:

- la création de nouveaux espaces publics, et l'amélioration des liaisons entre la promenade plantée, le Bois de Vincennes et l'accès au Centre sportif Alain Mimoun ;

- la création de logements : 60% de logements sociaux destinés exclusivement aux étudiants ainsi qu'aux apprentis et 40% de logements intermédiaires et privés ;
- la création d'équipements publics de proximité, comme une nouvelle crèche de 66 berceaux dans un secteur actuellement déficitaire, et l'implantation de commerces en rez-de-chaussée qui auraient bénéficié à tous les habitants ;

Considérant que ce projet avait fait l'objet de plusieurs phases de concertation entre 2015 et 2016 afin de consolider les études urbaines et prendre en compte les attentes des riverains ;

Considérant qu'en octobre 2017, la Préfecture de Police n'a pas validé le permis de construire de la Région Ile-de-France ;

Considérant qu'à compter de cette date, la Région Ile-de-France a rompu tout contact avec la Ville de Paris et la Présidente du Conseil régional n'a pas répondu aux nombreuses interpellations directes de la Mairie du 12<sup>e</sup> et des parents d'élèves ;

Considérant qu'a été annoncé en mai 2018, à l'occasion d'un conseil d'administration exceptionnel, un projet de campus autour du numérique et de l'intelligence artificielle porté par l'État et la Région Ile-de-France, sans prévenir en amont les élu-es de Paris ;

Considérant que plus d'un an après le refus du permis de construire, l'abandon du projet de reconstruction du lycée par la Région Ile-de-France n'est confirmé officiellement que le 7 novembre 2018 lors du Conseil d'administration du lycée, sans prévenir en amont les élu-es de Paris, et mettant ainsi un terme aux négociations engagées entre les deux collectivités autour d'un projet concerté ;

Considérant que la Maire de Paris a adressé en mai 2019 un courrier à la Présidente du Conseil régional présentant les hypothèses de modernisation du collège envisagée par la Ville de Paris, sur les terrains du site Paul Valéry appartenant à la municipalité ;

Considérant que fin juin 2019, la Région Ile-de-France a organisé une réunion de présentation d'un « campus des métiers » articulé autour de l'intelligence artificielle, sans prévenir en amont les élu-es de Paris ;

Considérant que la Présidente du Conseil régional a répondu en juillet 2019 à la Maire de Paris en prenant uniquement acte de la partition du collège ;

Considérant que les services de la Ville de Paris ont pu prendre connaissance en octobre dernier d'une étude de faisabilité du projet de campus, qui se structure autour de :

- la rénovation et la surélévation du bâtiment actuel abritant le lycée (deux niveaux supplémentaires) ;
- la construction le long de la Coulée verte d'un nouveau bâtiment « tiers » de plus de quatre étages, qui devrait accueillir la partie « intelligence artificielle » du campus mais dont le programme et la gestion, vraisemblablement confiée à un acteur privé, restent à préciser.

Considérant d'ores et déjà que d'un point de vue réglementaire, l'implantation et la volumétrie des bâtiments projetés, et notamment leur hauteur, ne respectent pas le PLU ;

Considérant qu'au regard de l'emplacement du nouveau bâtiment dans la parcelle, des arbres de grand gabarit devront être abattus dans l'axe de la Coulée verte ainsi que dans la ceinture verte et que le bâtiment viendra rompre les continuités écologiques ;

Considérant que la construction du nouveau bâtiment sur un terrain actuellement affecté à un établissement scolaire nécessitera probablement un déclassement du domaine scolaire, lequel devra être entériné par l'Éducation nationale ;

Considérant que le projet autour de « l'intelligence artificielle » présenté par la Région Ile-de-France propose essentiellement des espaces de bureaux pour des entreprises dont le programme reste flou et, en l'état, sans véritable lien avec l'enseignement ;

Considérant que la Ville de Paris reste attachée à ce que le projet de campus profite concrètement aux publics scolaires et ne se résume pas à une simple opération d'optimisation foncière consistant à privatiser les surfaces de l'actuelle Cité scolaire ;

Considérant que le campus peut se développer dans l'enveloppe des bâtiments existants ;

Considérant que la Ville de Paris entend être un partenaire actif au service du développement de l'intelligence artificielle afin d'en faire également bénéficier les élèves du secteur et de participer au rayonnement plus large du futur campus ;

Considérant que la Ville de Paris pourrait en ce sens proposer que les locaux du futur campus puisse opportunément accueillir des offres de formations attractives déjà développées par la municipalité, à l'instar de l'école TUMO dédiée à l'enseignement numérique ;

Considérant que le projet de campus pourrait être l'occasion de renforcer des enseignements déjà développés au sein de la Cité scolaire, et notamment la filière cinéma, en dotant la communauté éducative d'outils performants et de partenariats de qualité sur cette thématique, à l'instar des ateliers de la Cinémathèque française.

Sur proposition de Catherine BARATTI-ELBAZ et des élu.e.s du Groupe Socialiste et Apparentés,

Emet le vœu que la Région-Ile-de-France:

- précise aux élu-es de Paris et à la communauté éducative le programme des locaux du futur campus dédiés à l'intelligence artificielle, afin d'en assurer la complémentarité avec les projets pédagogiques et de favoriser son ouverture territoriale ;
- accepte la proposition de la Ville de Paris d'une organisation permettant la coordination des deux collectivités, afin de garantir la cohérence des projets et d'améliorer les conditions d'exercice du service public de l'enseignement ;
- renonce à son projet de densification de la parcelle avec la création d'un bâtiment de plus de 10 000 m<sup>2</sup>.